



Aveyron

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 26 octobre 2020 à 14h heures, le quorum étant atteint, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-François Galliard.

Membres ayant voix délibérative

Membres présents : Mesdames Monique Aliès, Martine Bachelet, Annie Bel, Corinne Compan, Sylvie Lopez et Messieurs Jean-Philippe Abinal, Jean-Claude Anglars, André At, Jacques Barbezange, Régis Cailhol, Jean-Luc Calmelly, Jean-Marc Calvet, Eric Cantournet, Michel Causse, Sébastien David, Jean-François Galliard, François Marty, Jean-Sébastien Orcibal et Christian Tieulie suppléant de Monsieur Vincent Alazard.

Membres absents ou excusés : Mesdames Sylvie Ayot, Dominique Gombert, Emilie Gral et Monsieur Vincent Alazard, .

Membres ayant voix consultative

Membres présents : Mesdames Natalie Alazard, médecin-chef, Annick Audiffrey, Fabienne Grégoire et Messieurs Jean-Luc Auguste, Franck Bony suppléant de Monsieur Stéphane Valat, Emmanuel Causse, Patrice Jouet président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aveyron, Florian Souyris directeur départemental,.

Membres absents ou excusés : Messieurs Stéphane Valat.

Membre de droit : Madame Valérie Michel-Moreaux, préfète de l'Aveyron.

Membre assistant de droit : Madame Hélène Fougassies, payeur départemental par intérim.

Date de convocation : 6 octobre 2020.

2 – DÉLÉGATION ACCORDÉE AU BUREAU PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-29.

Vu le rapport n° 2.

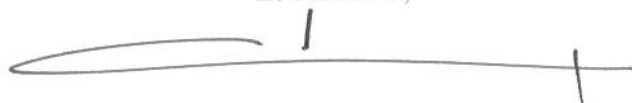
Considérant que conformément aux dispositions de l'article précité du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires relatives à l'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Considérant également que conformément aux dispositions de l'article L 1424-27 du même code, le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau et que cette délégation répond à un souci de réactivité et de rapidité dans l'instruction des affaires du service départemental d'incendie et de secours.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration délègue au bureau du conseil d'administration les attributions listées en annexe à la présente délibération.

Fait à Rodez, le - 9 NOV. 2020

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a small vertical tick at the end, and a shorter vertical stroke above the middle of the horizontal line.

Jean-François Galliard

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 19
Nombre de vote par procuration : 0
Nombre de votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

ATTRIBUTIONS DÉLÉGUÉES AU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

- 1-1 décisions d'adoption, de renouvellement ou d'avenant à des conventions d'objectifs, de partenariat,
- 1-2 désignation de représentants du conseil d'administration au sein d'organismes ou d'instances extérieurs,

DISPOSITIONS D'ORDRE JURIDIQUE

- 2-1 défense des intérêts du SDIS devant les juridictions compétentes, que le SDIS soit défendeur ou demandeur,
- 2-2 autorisation de créer ou d'adhérer à des associations régies par les lois et décrets de 1901 ainsi qu'à toute structure de droit public prévue par le code général des collectivités territoriales, et d'en approuver et modifier les statuts,
- 2-3 accords transactionnels concernant les droits et biens du SDIS ou à passer dans le cadre de ses compétences et autorisation de signer les actes y afférent donnée au président du conseil d'administration,
- 2-4 marchés publics :
 - * modification de la nomenclature des marchés publics du SDIS,
 - * autorisation de recourir et de lancer les différentes procédures de passation des marchés publics et de signer les marchés, avenants et autres pièces contractuelles donnée au président du conseil d'administration (à l'exception des marchés passés selon la procédure adaptée pour lesquels délégation directe est donnée au président),
- 2-5 contrats et conventions :
 - * autorisation de mettre en oeuvre, dans les conditions définies par la réglementation, et de signer les contrats d'entretien et de maintenance des matériels et installations techniques ainsi que des biens immobiliers gérés par le SDIS,
 - * autorisation de mettre en oeuvre et de conclure les conventions avec les exploitants autoroutiers prévues à l'article L 1424-42 du code général des collectivités territoriales et autorisation de signer les actes y afférent donnée au président du conseil d'administration,
 - * autorisation de mettre en oeuvre et de conclure toute convention portant recette au profit du SDIS et autorisation de signer les actes y afférent donnée au président du conseil d'administration,

DISPOSITIONS RELATIVES À LA GESTION DU PERSONNEL

- 3-1 fixation des taux de promotion applicables pour la gestion des avancements de grade des personnels des services du SDIS,
- 3-2 dispositions concernant les transformations de grades (sans création de poste budgétaire supplémentaire) pour adapter les grades aux nécessités de service dans le respect de la politique de gestion des carrières et dans la limite des crédits budgétaires inscrits,
- 3-3 compléter, modifier ou adapter les dispositions en vigueur au sein du SDIS dans la limite des crédits budgétaires inscrits et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables,
- 3-4 conclusion et gestion des contrats d'assurances destinés à assurer la couverture des personnels statutaires ainsi que des sapeurs-pompiers volontaires,

3-5 actualisation annuelle des conditions de participation financière du SDIS au logement des officiers dans les conditions et limites définies par la réglementation,

3-6 recrutement d'agent non titulaire pour des besoins occasionnels (accroissement temporaire d'activité) ou saisonniers, pour les remplacements temporaires d'un fonctionnaire ou d'un contractuel (temps partiel, maladie, CITIS, détachement ou disponibilité de courte durée...) ou pour palier une vacance d'emploi,

DISPOSITIONS RELATIVES AU PATRIMOINE

4-1 conclusion et gestion des contrats d'assurance des biens meubles et immeubles du SDIS,

4-2 fixation des tarifs des redevances pour occupation du domaine public,

4-3 autorisation de procéder à toute acquisition foncière quelle qu'en soit la forme (acte notarié ou acte en la forme administrative) pour le compte du SDIS et de lancer toutes les procédures nécessaires à ces opérations prévues par les textes,

4-4 autorisation de céder ou d'échanger des biens immobiliers bâtis ou non bâtis ainsi que de lancer toutes les procédures préalables à ces opérations,

4-5 décision de création de servitudes,

4-6 décision d'incorporation de parcelles de terrain dans le domaine public ou privé du SDIS,

4-7 décision de constitution de réserves foncières pour la réalisation d'ouvrages ou d'équipements nécessaires à l'exercice de ses missions par le SDIS,

4-8 gestion du domaine public : décision de classement et déclassement des biens relevant du domaine public et privé,

4-9 matériels réformés :

- ✗ modifications mineures du règlement des ventes des véhicules et matériels réformés,
- ✗ fixation de la liste des biens à réformer,
- ✗ décision de cession et détermination des modalités et conditions de cession,

DISPOSITIONS D'ORDRE BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

5-1 décision d'admission en non valeur sur proposition du payeur départemental,

5-2 décision de mise à jour de l'actif,

5-3 décision sur les demandes d'exonérations des pénalités de retard.